

# La crise du logement dans la ville

Le département de l'Isère vient d'être formé en 1791 et l'un des quatre chefs-lieux de canton est La Tour-du-Pin. Bourgoin envoie plusieurs délégués à Paris pour plaider sa cause et n'obtient que l'installation du tribunal. L'Assemblée nationale, fatiguée de cette rivalité Bourgoin-La Tour, interdit par décret toute nouvelle réclamation.

L'objection principale présentée contre le choix de l'Assemblée est le manque de logements à La Tour. Comme l'Assemblée vient de voter, le 13 février, la suppression des ordres religieux et l'abolition des vœux monastiques, on jette un coup d'œil d'envie sur le terrain et bâtiment du couvent des Récollets. Fondé en 1620 sous le patronage de Saint-Jérôme, il occupe un vaste clos carré, qui s'étendrait aujourd'hui

d'hui de la place Antonin-Dubost à la place du 8 mai 1945. Pensez donc, toute cette place n'était occupée que par trois pères et un frère. Et encore : l'un d'entre eux réside à Montagnieu où il tient l'école, l'autre fait fonction de vicaire. Le couvent n'est donc occupé que par deux prêtres.

## L'occupation des Récollets en question

La municipalité supplie alors l'Assemblée nationale d'autoriser l'occupation des Récollets (il faudra attendre le décret du 21 juin 1791 pour que ce titre soit interdit). La ville pourrait doubler ses logements dans ce terrain et installer les salles publiques de la justice, ainsi que le greffe, dans les grands bâtiments qui existent. Les caves voûtées serviraient de prison et les appartements accueille-

raient les écoles de garçons et de filles, ainsi que des logements pour les chefs.

Dans la même supplique, la municipalité demande de nommer trois juges de paix « pour éviter d'avoir tant d'avocats » et cela « bien que les habitudes des habitants ne soient point chicaneuses ».

Louis-Joseph Guerrité, nommé commissaire de police, élabore un règlement pour « l'observance des lois divines et humaines ». Il est fait pour toutes les paroisses de la municipalité et prescrit notamment que les aubergistes, cabaretiers et cafetiers cesseront de servir le soir, au son de la cloche.

## SOURCE

JJB d'après l'Abbé Martin.  
Retrouvez l'histoire de votre ville sur [www.turitoire.org](http://www.turitoire.org)



Le règlement de police interdit de jouer ou de donner à boire durant les messes et vêpres et de louer un logement à un étranger s'il n'est pas porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs !